

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5593**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Agent de service de remplacement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) en agriculture - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)	Président de la branche Agriculture, Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Agent de Service de Remplacement intervient sur une exploitation agricole dont le responsable (dirigeant, exploitant) souhaite ou bien est contraint de quitter momentanément son exploitation, pour cause de maladie, de congés, de formation, ... L'agent peut, dans certains cas, remplacer un salarié d'une exploitation. L'agent de service de remplacement s'adapte à différents environnements de travail, en prenant en compte et en respectant les différents contextes d'intervention (typologie d'exploitation, motif du remplacement, objectifs technico-économiques du dirigeant, techniques mises en œuvre, ...). Il conduit sa mission de remplacement dans au moins un domaine de spécialisation (élevage bovin-lait, porcin, production agricole spécialisée ou de grande culture, viticulture, transformation des produits à la ferme et ce quel que soit le stade du cycle de production. Il conduit les matériels agricoles et les engins de chantier ou de manutention. Il entretient si besoin le matériel. Il intervient en respectant les règles de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, en veillant à sa propre sécurité.

Dans un souci de polyvalence et d'adaptabilité aux différents types d'exploitation de sa zone d'intervention, il peut être amené à réaliser des travaux courants et quotidiens d'une exploitation dont l'exécution ne nécessite pas une maîtrise approfondie des compétences professionnelles requises.

Le titulaire du CQP ASR met en œuvre des compétences spécifiques à son métier : adaptabilité, sens des relations professionnelles (capacité à communiquer par oral et par écrit) analyse des situations, aptitude à décider dans un contexte de consignes générales d'intervention (réactivité), gestion de problème, capacité d'organisation, rendre compte.

Il met en œuvre des compétences techniques en relation avec les interventions de remplacement : prise en compte des consignes et des procédures, mise en œuvre des règles de sécurité, conduite et entretien des matériels et équipements, conduite de process (transformation des produits à la ferme), agronomie (semis, suivi cultural, récolte, ...) ou techniques d'élevage (alimentation, soins, suivi, traite, ...).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'agent de service de remplacement intervient dans le cadre d'un Service de Remplacement qui offre ses services à des exploitants / dirigeants agricoles adhérents au Service. Les typologies d'exploitation et les productions assurées dépendent de la situation géographique des entreprises adhérentes. Les secteurs les plus courants sont : la polyculture - élevage, l'élevage spécialisé (bovins, ovins, aviculture), les grandes cultures. Dans certaines régions, les cultures spécialisées sont aussi concernées (maraîchage, horticulture pépinière, viticulture, arboriculture). Selon les organisations locales, des combinaisons d'activité peuvent se rencontrer.

L'emploi d'Agent de service de remplacement est par nature varié. L'Agent n'intervient pas dans la gestion économique et dans les choix stratégiques des exploitations dans lesquelles il réalise son activité. Les évolutions en termes d'emploi sont de deux ordres : soit un élargissement des domaines techniques d'intervention (polyvalence) soit un approfondissement de la maîtrise des activités (spécialisation). Cet emploi constitue souvent un tremplin vers la fonction de chef d'exploitation (en propre ou régisseur de domaine).

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1416 : Polyculture, élevage

A1414 : Horticulture et maraîchage

A1405 : Arboriculture et viticulture

A1407 : Élevage bovin ou équin

Réglementation d'activités :

- Certificat individuel pour l'application professionnelle des produits phytopharmaceutiques, catégorie « Décideur »
- Certificat Sauveteur Secouriste du Travail,
- Habilitation électrique H0B0
- Certificat d'aptitude à la conduite des engins en sécurité CACES R 389
- Certificat de compétences « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » (atelier de transformation des produits carnés à la ferme)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'obtention du CQP repose sur l'acquisition de 8 modules de certification.

3 modules de certification communs

MC1 - Spécificités du métier

MC2 - Conduite, réglage et entretien courant du matériel

MC3 - Sécurité des personnes, des biens et de l'environnement

+ l'ensemble des modules de certification de la spécialisation choisie (3 ou 4 modules, selon le domaine)

+ 1 ou 2 modules de certification « travaux complémentaires » à choisir dans les autres domaines.

A noter : si le candidat choisit la spécialisation « bovins lait » ou « bovins allaitant », le ou les modules complémentaires doivent obligatoirement être pris dans les autres domaines

Domaines de spécialisation : Bovins lait, Bovins allaitant, Elevage porcin, Cultures, Viticulture, Transformation des produits à la ferme

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité ou qui ont cessé leur activité depuis moins de 5 ans. Il est composé de 4 membres minimum et 10 maximum, à parité employeurs et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité ou qui ont cessé leur activité depuis moins de 5 ans. Il est composé de 4 membres minimum et 10 maximum, à parité employeurs et salariés.
Par candidature individuelle	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité ou qui ont cessé leur activité depuis moins de 5 ans. Il est composé de 4 membres minimum et 10 maximum, à parité employeurs et salariés.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité ou qui ont cessé leur activité depuis moins de 5 ans. Il est composé de 4 membres minimum et 10 maximum, à parité employeurs et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Le Certificat de Spécialisation (CS) Conduite de l'élevage laitier donne les modules de spécialisation « bovin lait » du CQP Le CS Conduite de l'élevage porcin donne les modules de spécialisation « élevage porcin » du CQP.</p> <p>A condition que les personnes soient titulaires du CS depuis moins de trois ans au moment de la première certification.</p> <p>Le CQP « salarié agricole qualifié en polyculture » donne les modules MC2, MC3 et les modules de spécialisation « cultures » du CQP « agent de service de remplacement »</p> <p>Le CQP « agent de service de remplacement » spécialisation « culture », donne le CQP « salarié agricole qualifié en polyculture ».</p> <p>Equivalences entre certains modules du CQP « agent de service de remplacement » et du CQP « ouvrier qualifié de l'exploitation agricole ».</p>	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 janvier 2008 publié au Journal Officiel du 24 janvier 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, avec effet au 24 janvier 2008 jusqu'au 24 janvier 2013. Certification délivrée par la CPNE en agriculture

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 25 février 2016 publié au Journal Officiel du 17 mars 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Agent de service de remplacement" avec effet au 31 décembre 2015, jusqu'au 17 mars 2021.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles Enregistrement pour un an, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle « Agent de service de remplacement », avec effet au 24 janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Nous comptabilisons environ 6 personnes titulaires du CQP par an.

Autres sources d'information :

référentiels et dossier de VAE disponibles sur le site www.fafsea.com

<http://www.fnsea.fr>

Lieu(x) de certification :

CPNE - 11, rue de la Baume - 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Le CQP ASR est décliné dans les régions suivantes :

- Alsace
- Auvergne
- Basse-Normandie
- Bourgogne
- Franche-Comté
- Haute Normandie
- Picardie
- Lorraine
- Nord-Pas-de-Calais
- Poitou-Charentes
- Rhône-Alpes

Historique de la certification :